

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 2071

présenté par

M. Thiébaud, Mme Bureau-Bonnard, M. Fiévet, M. Raphan, M. Martin et Mme Rossi

**ARTICLE 32**

À l'alinéa 1, substituer au mot :

« sept »

le mot :

« cinq ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Une durée de 7 ans pour démarrer des travaux sur la révision d'une loi de bioéthique, apparaît trop étendue pour suivre les évolutions scientifiques et parfois même sociétales. C'est pourquoi cet amendement se propose de les raccourcir.